

## COMMUNE OBERSCHAEFFOLSHEIM



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



### **RD45 – Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim**

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT DES PLANTATIONS DU MERLON PAYSAGER COMMUNAL A OBERSCHAEFFOLSHEIM**

**Entre :**

- LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la Commission Permanente du 07 octobre 2013 ;

Ci-après désigné « le Département »,  
d'une part,

**Et**

- LA COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM représenté par Monsieur Eddie ERB, maire d'Oberschaeffolsheim, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal du 12 septembre 2013 ;

Ci-après désignée « la commune »  
d'autre part.

VU la délibération du Conseil Municipal d'Oberschaeffolsheim en date du 12 septembre 2013,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin en date du 07 octobre 2013,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 45 – Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM a souhaité qu'un merlon paysager soit aménagé le long de la future route et que le Département apporte son concours à la réalisation des plantations.

Le Département a procédé dans le cadre des travaux de terrassement, à ses frais, à la réalisation de ce merlon pour partie sur des emprises du Département et pour partie sur des emprises qui appartiendront à la commune à l'issue des opérations d'aménagement foncier.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de financement par la Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM du montant des plantations engagées, par le Département.

Les terrains d'emprise du futur merlon sont situés le long de la RD 45 sur le tracé du COW, sur le ban communal d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, en section 16 et 34 selon les plans ci-annexés.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le Département effectuera les formalités administratives et techniques liées à la réalisation des plantations du merlon.

Le Département réalisera la mise en place des végétaux et assurera la première année d'entretien pour permettre le bon établissement des plantations.

Le Département remettra à la commune d'Oberschaeffolsheim les plans, spécifications, descriptifs et certifications des plantations et de la conformité des travaux.

Les travaux qui seront réalisées sont décrits ci-dessous.

Pour la partie plantation :

- installation, nettoyage du chantier et tonte,
- analyse agronomique du sol,
- amendement du sol,
- fourniture et plantation de 2 800 végétaux de type arbustif : CORNUS mas, LIGUSTRUM vulgare, CORYLUS avellana, CORNUS alba, SPIREA X arguta, DEUTZIA X rosea, VIBURNUM opulus, STAPHYLEA kolchica,
- paillage individuel des végétaux,
- arrosage.

Pour la partie parachèvement pour la première année sur quatre trimestres :

- l'entretien courant des plantations tels que arrosages, désherbages, suivi phytosanitaire,
- remplacement des végétaux morts ou dépérissant
- taille d'entretien périodique des végétaux,
- ramassage en recherche des déchets.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM**

La Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM s'engage à rembourser au Département les dépenses hors taxes engagées pour effectuer les plantations et son parachèvement sur une période d'une année.

Le coût de ces plantations est estimé à 40 000 € HT.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Les montants définis à l'article 4 ci-dessus sont arrêtés de manière prévisionnelle et feront l'objet d'un décompte contradictoire établi à l'issue du décompte définitif des travaux de plantation.

La commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM procédera au paiement des sommes dues sur appel de fonds à l'initiative du Département.

#### **ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE, RESPONSABILITE**

Un procès-verbal de remise sera établi contradictoirement.

La contre-signature de ce procès-verbal de remise, accompagnée des pièces attestant de la conformité des travaux de plantation et de parachèvement vaudra transfert de responsabilité du Département vers la commune d'Oberschaeffolsheim.

#### **ARTICLE 6 – DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la plus tardive des signatures. Elle s'achèvera, à l'issue de l'année de parachèvement après règlement au département du Bas-Rhin des sommes dues.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 – ELECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de toute notification qui s'avérerait nécessaire, les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin : à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à STRASBOURG,
- pour la Commune d'Oberschaeffolsheim : à la mairie d'Oberschaeffolsheim.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

Les litiges éventuels qui s'élèveraient au sujet de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Fait en 2 exemplaires originaux**

A Oberschaeffolsheim, le

Pour la Commune d'Oberschaeffolsheim  
Monsieur le Maire,

Eddie ERB

A Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin  
Monsieur le Président du Conseil Général,

Guy-Dominique KENNEL